

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
6 Mai 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 6 Mai 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Mélicca Gagnon

MM. Guy Gendron
Gilbert Marquis
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

064-2019

Il est proposé Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Mélicca Gagnon et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

065-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 1^{er} Avril 2019.

LES COMPTES À PAYER

066-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant seize-mille-deux-cent-quarante-neuf et soixante-dix-neuf (16 249.79 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de vingt-deux-mille-deux-cent-vingt-quatre et onze (22 224.11 \$) incluant un montant de quatre-mille-cinq-cent-soixante-cinq et quatre-vingt-quatre (4 565.84 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉFECTION DE LA TOITURE ET DE L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AU 51 RUE DE L'ÉGLISE

067-2019

Considérant qu' il devient nécessaire de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment sis au 51 Rue de l'Église, ainsi que diverses réparations extérieures ;

Considérant que les travaux sont admissibles dans le programme TECQ ;

Considérant qu'il faut avant de procéder à l'appel d'offre procéder à la confection des plans et devis ;

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélicca Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale, Manon Caron de mandater une firme d'architecte pour effectuer la confection des plans et devis, l'appel d'offre public ainsi que la surveillance des travaux.

ACHAT ET POSE D'UN VENTILLATEUR (BÂTIMENT SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT)

068-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de demander des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un ventilateur au bâtiment servant pour le service aqueduc et égout.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

069-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour procéder à la modification de l'article 2.4 du règlement sur les permis et certificats.

SOUSSION PLOMBERIE PSP

070-2019

Considérant qu' il devient nécessaire de procéder au remplacement de la tuyauterie de l'usine de traitement de l'eau potable ;

Considérant que les travaux sont évalués à moins de 25 000 \$;

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu d'accepter la soumission de Plomberie PSP au montant de 5 595.95 \$ plus les taxes applicables pour les travaux suivants :

- . démantèlement et reconstruction de la tuyauterie de l'usine de traitement de l'eau potable ;
- . tuyauterie en PVC SH80 ;
- . nouvelle valve de 2 pouces et 1.5 pouces ;
- . nouveau clapet de 2 pouces ;
- . nouvelle bride de compteur eau en brasse.

ENTENTE BI-PARTITE

071-2019

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu que :

La municipalité de Saint-Noël confirme une participation financière de 5 000\$ pour l'année 2018 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de La Matapédia ;

La municipalité délègue M. Gilbert Marquis comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement de Saint-Noël ;

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise Daniel Carrier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE FDT

072-2019

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Noël dépose, une demande d'aide financière de 3 000.00 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia, dans le cadre du volet projet structurant, pour le 75^e anniversaire du village de Saint-Noël. La municipalité de Saint-Noël s'engage à investir les fonds nécessaires pour la réalisation du projet, pour un montant de 1 701.10 \$ et que madame Dominique Masse est désignée comme signataire des documents relatifs au projet en ce qui a trait à la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia.

NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

073-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de nommer M. Marcel D'Astous et Mme Johanne Gagné pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Noël.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-BASE DE PLEIN AIR

074-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement de ne pas accepter la demande de partenariat relative à une aide financière de 15 000 \$ sur trois (3) ans et ce pour les motifs suivants :

- La Base de plein n'est pas située sur le territoire de la municipalité de Saint-Noël
- Aucun avantage économique pour la municipalité de Saint-Noël

AVIS DE MOTION

Je, Mélissa Gagnon, conseillère donne avis de motion qu'il y aura à une séance ultérieure adoption du règlement 195-2019 concernant le traitement des élus municipaux et fait présentation du projet de règlement.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT

075-2019

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MME MÉLISSA GAGNON ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 3 852.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019 plus un montant de 25.00 \$ par présence aux séances du conseil (ordinaire et extraordinaire) et est entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement de 2 % tel que prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 1 285.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019 plus un montant de 25.00 \$ par présence aux séances du conseil (ordinaire et extraordinaire) et est entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement de 2 % tel que prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Le maire reçoit un montant de 150.00\$ en sus mensuellement pour ses déplacements (locaux).

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement de 2 %, en date du 1^{er} janvier.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un

membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion : 6 mai 2019

Présentation du projet de règlement : 6 mai 2019

ENGAGEMENT EMPLOYÉ MUNICIPAL

076-2019

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Jean-Louis Roussel d'autoriser les membres du conseil qui seront présents à la rencontre du 7 mai 2019 à 15 h 00 avec M. Christian Fournier du service de recrutement de la MRC de La Matapédia à prendre une décision quant à l'engagement de l'employé municipal.

PRIX LOCATION SALLE MUNICIPALE

077-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de fixer à 60.00 \$ le coût de location de la salle municipale et un nombre de 50 personnes maximum.

ENSEIGNE PARC TARTIGOU

078-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) enseignes 4 X 8 pour l'affichage du Parc Tartigou (entrée principale) et une (1) plus petite pour l'entrée de la passerelle.

DON LOISIRS DE ST-NOËL

079-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement:

De verser une aide financière de 1000.00 \$ au Loisirs de Saint-Noël pour les activités du camp de jour.

INVENTAIRE INSTALLATION SEPTIQUE

080-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Guy Gendron et résolu de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia pour effectuer l'inventaire des installations septiques sur le territoire de la municipalité qui n'est pas desservi par le réseau d'égout excluant la zone du lac Michaud qui a déjà été inventoriée.

AIDE COMPTABILITÉ DES ORGANISMES DÉCOULANT DE LA MUNICIPALITÉ

081-2019

Il est résolu unanimement d'offrir à Mme Rollande Ouellet un supplément de 4 heures/semaine pour effectuer la comptabilité des organismes découlant de la municipalité.

REMBOURSEMENT CAFETIÈRE

082-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement de rembourser un montant de 97.68 \$ à Mme Rollande Ouellet pour l'achat d'une cafetière.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

083-2019

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 00.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire